

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2021-2022

1ère Année

du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP 1)

(Arrêté du 8 Avril 2013 modifié par l'arrêté du 26 Novembre 2018)

Article 1

La 4^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 1) est constituée de :

- d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires et communes aux 3 orientations.

- dont un Stage d'application de 2 semaines en début de S2

- dont l'A.F.G.S.U. Niveau 2

- dont l'Enseignement Compétences numériques des métiers de la Santé

- d'Unités d'Enseignement (UE) capitalisables obligatoires et spécifiques à chacune des 3 orientations.

Chaque semestre (S1 et S2) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de cours magistraux **et/ou** d'enseignements dirigés **et/ou** de travaux pratiques **et/ou** TP/ED **et/ou** ou d'enseignement à distance.

Les épreuves théoriques (écrites **ou** TICE) d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE.

Les notes d'UE **peuvent prendre en compte le contrôle continu de Travaux Pratiques et/ou ED/TP.**

D'une façon générale, l'assiduité aux Travaux Pratiques et aux Enseignements Dirigés **est exigée** (en présentiel et en distanciel).

Les étudiants non assidus ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves théoriques de 1^{ère} et 2^{ème} session (**voir article 3**).

3 orientations sont organisées au 2^d semestre : **OFFICINE, INDUSTRIE/RECHERCHE, PHARMACIE HOSPITALIERE/ BIOLOGIE MEDICALE/RECHERCHE.** (**voir article 2**)

L'assiduité de tous les étudiants à l'ensemble des enseignements spécifiques aux orientations Officine et Industrie-Recherche (Cours, TP, ED, Conférences) est obligatoire. (**voir article 3**)

A/ Les UE obligatoires communes de 4^{ème} Année de Pharmacie

1^{er} semestre (S1)

	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE41 Législation et Economie de la Santé*	/20	* dont 30% CC	2 Ects	1h
UE42A Neurologie *	/20	* dont 20% CC	2 Ects	1h30
UE42B Psychiatrie *	/20	* dont 20% CC	2 Ects	1h
UE43 Nutrition et Maladies métaboliques*	/40	* dont 25% CC	4 Ects	1h45
UE44 Pathologies des fonctions digestives*	/40	* dont 20%CC	4 Ects	1h30
UE45 Cœur-Poumons*	/30	* dont 20%CC	4 Ects	1h30
UE46 Cœur-Vaisseaux*	/40	* dont 20%CC	4 Ects	1h30
UE48 Radioactivité & Applications pharmaceutiques*	/20	* dont 15% CC	2 Ects	1h15
UE49 Cancérologie *	/20	* dont 20% CC	2 Ects	1h
UE61 Dispositifs Médicaux	/20		2 Ects	1h
UE50 UE Libre 1 ^{er} semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
Total S1	/300		30 Ects	14h

2^{ème} semestre (S2)

	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE51 Anglais *	/20	dont 60% CC/40% Oral	2 Ects	
UE52 Santé Publique et Politique de Santé	/30	dont 25%CC/25%Ecrit/50%Oral en 2 ^{ème} session	3 Ects	1h30 Ecrit 2 ^e session
UE53A Education thérapeutique 1	/20		} 2 Ects	1h
Ou UE53B Maladies chroniques & Education thérapeutique	/20	* dont 30% CC		
UE54 Préparation aux Prises de Fonctions Hospitalières	/20		1 Ects	1h
UE55 Pratiques professionnelles (cf art. 9 et 10)			Résultat uniquement*	1 Ects
UE56 Projet Tutoré (synthèse pharmaceutique)	/30	dont 50% Mémoire et 50% soutenance	4 Ects	Soutenance 20min/groupe
UE62 Compétences numériques des métiers de santé* (cf art. 11)	/20		1 Ects	
Total S2 UE Communes obligatoires	/140		14 Ects	3h15

B/ Les UE spécifiques à Orientation OFFICINE (S2)

2ème semestre	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE100 Activités spécialisées Officinales 1*	/40	* dont 20% CC	4 Ects	1h30
UE101 Législation et Droit Social	/30		3 Ects	2h
UE102 Dispensation : Etude et Exécution d'Ordonnances 1*	/40	* dont 30% CC	4 Ects	1h
UE109 Soins de premiers recours, Conseil du Pharmacien *	/20	* dont 50% CC	2 Ects	2h
UE103 UE Libre 2d semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
Total S2 UE spécifiques OFFICINE	/160		16 Ects	7h30
TOTAL S2	/300		30 Ects	12h15

C/ Les UE spécifiques à Orientation INDUSTRIE/RECHERCHE (S2)

2ème semestre	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE70 R&D, Enregistrement du Médicament/Démarche Qualité	/70		7 Ects	3h
UE71 Statistique appliquées	/20		2 Ects	1h
UE72 Gestion	/20		2 Ects	1h15
UE73 Gestion Ressources Humaines, Animation équipes, Formation	/20		2 Ects	1h
UE74 UE Libre 2d semestre	/30	selon l'UE choisie	3 Ects	1h
UE200A Service Sanitaire (Formation/Préparation)	Résultat pris en compte en DFASP2			
Total S2 UE spécifiques INDUSTRIE/RECHERCHE	/160		16 Ects	7h
TOTAL S2	/300		30 Ects	11h30

D/ Les UE spécifiques à Orientation PHARMACIE HOSPITALIERE, BIOLOGIE MEDICALE, RECHERCHE (S2)

2ème semestre	Note sur	dont	Crédits	Durée épreuve
UE90 Dossiers Biologiques et Thérapeutiques	/80		8 Ects	3h
UE91 Exercices d'application 1 ^{ère} partie (2h) + QCM (1h30)	/80		8 Ects	3h30
Total S2 UE spécifiques PHBMR	/160		16 Ects	6h30
TOTAL S2	/300		30 Ects	11h15

2^{ème} session
UE90+UE91
3h30

E/ UE 55 « Pratiques professionnelles »

L'UE 55 comporte 2 éléments indépendants et non compensables entre eux :

- L'AFGSU Niveau 2 (voir modalités de contrôle des connaissances en article 9)
- Le stage d'application /20 (voir modalités de contrôle des connaissances en article 10)

L'UE 55 est validée lorsque l'étudiant est déclaré Admis **à chacun de ces 2 éléments**. En cas d'ajournement à l'UE, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'élément pour lequel il a été déclaré ajourné.

L'UE 55 est sanctionnée uniquement par un résultat (Admis ou Ajourné) (pas de note globale) et n'intervient donc pas dans le total de points du semestre S2 et de l'année ni dans la compensation entre les UE.

F/ Option Bonus

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Options proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un **bonus de points d'au maximum 15 points** s'ajoutant au **total des points du 2^{ème} semestre (S4) (soit 5%)** :

- Option Sports
- Option Théâtre
- Option Tutorat P.A.S.S.
- **Option Tutorat solidaire 2^{ème} Année Pharmacie**
- Option Module PEEPS (Pôle Entrepreneuriat Etudiant Paris Saclay)
- Option Stage Initiation Recherche
- Option Engagement Etudiant (1 seule fois au cours du DFASP (4^è/5^è Années de Pharmacie) (\$ Charte Engagement Etudiant)
- Option Stage pré-orientation Industrie/Recherche (1 seule fois au cours du DFASP (4^è/5^è Années de Pharmacie)
- Option Valorisation des compétences acquises en Officine (statut étudiant salarié)

Selon la grille de notation suivante communiquée par les responsables universitaires de ces options :

Option Théâtre et Option Tutorat PACES

- Assiduité
- Progrès – Investissement
- Niveau

Option Sports

- Réflexion écrite personnelle
- Progrès – Investissement
- Niveau

Pour les autres options-bonus, voir les modalités d'inscription et de validation figurant sur les fiches de présentation « Option-Bonus »

La note de l'Option Bonus n'est pas conservable d'une année sur l'autre. Attention, il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs Options-Bonus.

G/ Choix UE Libres

1^{er} semestre

Tous les étudiants doivent indiquer 3 choix d'UE libres par ordre de préférence (*sous réserve du nombre de places disponibles*) parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera lors de l'inscription en D.F.A.S.P. 1 et dans les délais fixés par le Service Scolarité.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, le niveau universitaire et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

2^{ème} semestre

Les étudiants inscrits en Orientation Officine et en Orientation Industrie/Recherche doivent indiquer 3 choix d'UE Libres par ordre de préférence (*sous réserve du nombre de places disponibles*) parmi celles proposées pour leur orientation par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera **avant la fin du 1^{er} semestre de D.F.A.S.P.1** et dans les délais fixés par le Service Scolarité.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE Libres, le niveau universitaire et la qualité des motivations exprimées par l'étudiant seront prises en compte pour l'affectation finale.

Article 2

Choix d'Orientation

Le choix de l'orientation à compter du 2^d semestre de D.F.A.S.P. 1 par les étudiants fait l'objet d'un dossier préalable exposant notamment leurs motivations et leur projet professionnel. Ce dossier devra être complété et rendu par les étudiants au Service Scolarité **avant le 30 Juin 2021**.

Après examen de ce dossier et/ou passage d'un entretien en présence de professionnels du secteur concerné, le choix de l'étudiant fait l'objet d'une validation par un jury d'orientation composé des enseignants coordonnateurs des trois orientations. Lorsque le jury ne valide pas le choix de l'étudiant, il peut proposer éventuellement l'inscription dans l'une des deux autres filières. **Un étudiant dont le choix n'a pas été validé par le jury et qui n'accepte pas la proposition de celui-ci ne pourra pas valider son 2^d semestre (hormis les UE communes). En conséquence, l'étudiant s'expose à un redoublement du D.F.A.S.P. 1.**

La Faculté de Pharmacie, a, compte tenu des contraintes hospitalières actuelles (lieux de stages hospitaliers disponibles en DFASP2) et du marché potentiel de l'emploi des Docteurs en Pharmacie, fixé les proportions souhaitables suivantes pour les différentes orientations au sein d'une promotion de 4^{ème} Année de Pharmacie : **40% OFFICINE – 40% INDUSTRIE-RECHERCHE - 20% PHARMACIE HOSPITALIERE/BIOLOGIE MEDICALE/RECHERCHE.**

A/ Les étudiants candidats à l'orientation INDUSTRIE-RECHERCHE seront convoqués début Septembre à un entretien devant un jury mixte composé d'enseignants et de professionnels ainsi qu'à un Test de niveau d'Anglais (entretien avec un professeur d'Anglais destiné à apprécier les capacités à dialoguer en langue anglaise).

Les étudiants ayant obtenu une moyenne générale à l'UE d'Anglais N° 22 de DFGSP 3 égale ou supérieure à 13/20 sont dispensés de ce Test de niveau d'Anglais.

L'équipe pédagogique prendra la décision d'acceptation dans l'orientation Industrie/Recherche selon l'avis du jury ayant reçu l'étudiant en entretien et selon le niveau d'Anglais obtenu lors du Test d'Anglais.

Les décisions d'affectation seront affichées avant le 30 Septembre.

Les étudiants non autorisés à s'inscrire en Industrie/Recherche peuvent demander à se représenter devant un jury et à repasser le Test d'Anglais (**avant le 11 Décembre**). Les étudiants autorisés à s'inscrire en Industrie/Recherche à titre conditionnel seront convoqués en fin d'année afin d'évaluer la cohérence de leur projet et de valider définitivement leur orientation.

Les décisions prises par le jury d'orientation (constitué des 3 responsables d'orientation et du Vice-Doyen Pédagogie) à l'issue de cette ultime procédure sont définitives et ne pourront en aucun cas être contestées. Les étudiants devront alors se rediriger vers l'orientation Officine.

B/ En ce qui concerne l'Orientation Pharmacie Hospitalière, Biologie Médicale, Recherche, les étudiants devront impérativement se présenter à un Test d'orientation d'une durée d'1h30 organisé en Mai portant sur le programme de DFGSP3. Des entretiens d'orientation avec les coordonnateurs PHBMR seront organisés en Juillet.

C/ En ce qui concerne l'Orientation Officine, les étudiants concernés seront convoqués à un entretien d'orientation devant un jury composé d'enseignants immédiatement après les résultats de DFGSP3 1^{ère} session et 2^{ème} session : 2 séries d'entretiens fin Juillet ou en Septembre.

Article 3

Obligations d'assiduité

La présence à **toutes les séances de Travaux Pratiques et d'Enseignements Dirigés ainsi qu'aux conférences assurées par des professionnels est obligatoire.**

UE Communes aux 3 orientations : Toute absence doit être justifiée par écrit **dans les 3 jours** à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED ou du Coordonnateur de l'Orientation qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif devra également être envoyé dans **les mêmes délais** au Service Scolarité. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'Enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné.

Tout étudiant qui ne satisfera pas à cette condition sera déclaré « non autorisé » par un jury composé du Président de la Commission Pédagogie et du coordonnateur d'Orientation. En conséquence, à compter de la date de la décision, il ne pourra se présenter aux épreuves théoriques de 1^{ère} **et/ou de** 2^{ème} sessions de l'année universitaire en cours pour le semestre concerné par l'absence.

UE Spécifiques Officine et Industrie : Un émargement ou contrôle de l'assiduité est prévu pour chaque séance de travaux pratiques et d'E.D; il est effectué de façon aléatoire en cours. Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours suivant l'absence à l'enseignant et au responsable de la filière qui apprécieront la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage. Un étudiant qui a plus de trois absences pourra être déclaré « **non autorisé à se présenter aux épreuves d'examen** ».

Article 4

Organisation des sessions d'examen (sous réserve)

S1 – 1^{ère} session : Décembre et Janvier

S2 – 1^{ère} session : Mai

S1 + S2 – 2^{ème} session : Juillet

Le calendrier des épreuves est affiché et transmis par voie électronique aux étudiants à leur adresse u-psud.fr au moins 15 jours avant le début de chaque session d'examen.

Attention, seules les calculatrices suivantes sont autorisées lors des épreuves d'examen :
TI 36XPro ou TI 30XB (Texas Instrument)

Article 5

Jury d'examen

La composition du Jury de 4^{ème} Année de Pharmacie – D.F.A.S.P.1 (1 Jury par semestre et par orientation (12 membres au 1^{er} semestre – 11 membres au 2^d semestre Industrie-Recherche – 12 membres au 2^d semestre Officine – 8 membres au 2^d semestre PHBMR et 1 Jury d'année toutes orientations (5 membres) est fixée par une décision du Président de l'Université avant le 15 Décembre de chaque année universitaire et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante. A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage. Une mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Total $\geq 16/20$ soit $\geq 480/600$ Mention Très Bien
- Total $\geq 14/20$ soit $\geq 420/600$ Mention Bien
- Total $\geq 12/20$ soit $\geq 360/600$ Mention Assez-Bien
- Total $\geq 10/20$ soit $\geq 300/600$ Mention Passable

Les relevés de notes semestriels et annuels comportant les notes et résultats obtenus aux UE ainsi que les ECTS validés seront délivrés par le Service Scolarité aux étudiants 2 jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 6

I/ Conditions de validation des UE

⇒ Une UE est définitivement acquise si la note obtenue est égale ou supérieure à 10/20 et ne peut dans ce cas faire l'objet d'un nouvel examen.

⇒ UE 55 : L'UE est définitivement acquise si les 3 éléments constitutifs de l'UE (A.F.G.S.U. Niveau 2 et Stage d'application) sont validés. (Voir modalités articles 9 et 10)

II/ Conditions de validation d'un semestre : 2 cas

1/ Un Semestre est validé (30 ECTS) si aucune note d'UE n'est inférieure à 10/20 (pour S2 : idem + UE 55 validée).

2/ Un Semestre est validé (30 ECTS) par compensation d'UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 07/20 (pour S2 : idem + UE 55 validée).

Dans le cas d'une validation de semestre par compensation, les notes d'UE inférieures à 10/20 sont considérées acquises et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un nouvel examen.

⇒ En cas d'ajournement à un Semestre, les étudiants seront convoqués en 2^{ème} session aux épreuves d'UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Les épreuves de 2^{ème} session d'examen peuvent être organisées à l'écrit et /ou à l'oral et/ou TICE mais avec les mêmes coefficients qu'en 1^{ère} session.

III/ Conditions de validation de la 4^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 1)

⇒ La 4^{ème} Année de Pharmacie est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 1 et 2 validés

⇒ La 4^{ème} Année de Pharmacie peut, à titre exceptionnel, être validée par compensation des semestres sur décision du Jury d'Année lors de la délibération de 2^{ème} session sous réserve d'un total général S1 + S2 égal ou supérieur à 300/600 sans aucune note d'UE inférieure à 7/20 et UE 55 validée et UE.

IV/ Conditions d'inscription en 5^{ème} Année de Pharmacie (D.F.A.S.P. 2)

⇒ L'accès en 5^{ème} Année de Pharmacie est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la 4^{ème} Année sur décision du jury). L'orientation de la 5^{ème} Année de Pharmacie est conditionnée par l'orientation suivie au 2^d semestre de M1.

V/ Conditions d'obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

⇒ Validation de la 4^{ème} et 5^{ème} Années de Pharmacie et du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (C.S.P.) dont l'examen est organisé au cours du D.F.A.S.P. 1 et du D.F.A.S.P. 2 (2 sessions par an). (Voir modalités spécifiques C.S.P. en annexe 1)

Article 7

Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 4^{ème} Année de Pharmacie

⇒ Les étudiants ayant validé moins de 55 ECTS/60 ECTS de la 4^{ème} Année de Pharmacie devront impérativement se réinscrire en 4^{ème} Année de Pharmacie en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

⇒ Les étudiants ayant validé au moins 55 ECTS/60 ECTS de la 4^{ème} Année de Pharmacie peuvent être autorisés à s'inscrire en 2^{ème} Année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques sur décision du jury lors de la délibération de 2^{ème} session en qualité d' « AJourné mais Autorisé à Continuer » (A.J.A.C.).

Ces étudiants devront se présenter aux épreuves théoriques ou TICE des UE de 4^{ème} Année non validées auxquelles ils seront convoqués et valider la 4^{ème} Année de Pharmacie selon les Modalités de Contrôle des connaissances de 4^{ème} Année de Pharmacie avant la fin de la 5^{ème} Année de Pharmacie. **Attention**, aucun aménagement particulier de planning ni aucune obligation d'assiduité aux TP/ED des UE non validées ne seront mis en place pour les étudiants A.J.A.C. Dans le cas des UE dont la note globale comprend une note de Contrôle Continu de TP ou de TP/ED, cette note de Contrôle Continu 2020-2021 sera conservée pour 2021-2022 et prise en compte dans le calcul de la note globale de l'UE. Les étudiants déclarés « A.J.A.C. » par le Jury, peuvent, s'ils le souhaitent, choisir de se réinscrire en 4^{ème} Année de Pharmacie.

Article 8

Anonymat des copies

Les épreuves des examens écrits terminaux d'UE donnent lieu à utilisation de copies rendues anonymes, à la différence des épreuves de contrôle continu ou de travaux-pratiques. **L'anonymat n'est pas requis en cas d'épreuves organisées en distanciel.**

Article 9

UE 55 : Élément « Attestation de Formation aux Gestes d'Urgence Niveau 2 » (A.F.G.S.U.).

La validation de cet élément est conditionnée par la participation active aux 8h d'enseignement obligatoires dispensés sur les 2 semestres par le CESU 92.

Les enseignements se dérouleront le samedi et/ou durant les vacances de Printemps dans les locaux de l'hôpital Poincaré à Garches et/ou dans les locaux de la Faculté. En cas d'absence dûment justifiée, un enseignement sera re-programmé afin que la validation puisse avoir lieu.

Article 10

UE 55 : Élément « Stage d'application »

La durée du stage est fixée à **2 semaines** à temps complet **du 17 au 28 Janvier 2022**. L'assiduité au stage est obligatoire.

Un manque d'assiduité au stage implique de refaire un stage de 2 semaines (en dehors des périodes d'enseignement).

Les étudiants devront obligatoirement rédiger **2 Observations Pharmaceutiques** relatives aux enseignements coordonnés thématiques de 4^{ème} Année de Pharmacie suivants (**au choix de l'étudiant et du Maître de stage - portant sur 2 thématiques différentes**) et selon les consignes et un plan précis communiqués avant le stage par la Faculté :

Réalisation de 2 observations pharmaceutiques portant sur 2 thématiques différentes parmi les suivantes :

UE 43 – Nutrition et Maladies métaboliques

UE 44 – Pathologies des fonctions digestives

UE 45 – Cœur-Poumons

UE 46 – Cœur-Vaisseaux

Ces Observations pharmaceutiques devront être notées par le Pharmacien agréé Maître de Stage devront parvenir au Service Scolarité de la Faculté dans les délais prévus.

Modalités de validation du stage d'application

La note portant sur le stage d'application est constituée de :

- **Note Observations Pharmaceutiques proposée par le Maître de Stage :** /16 pts

- Observation pharmaceutique 1 /8 pts

- Observation pharmaceutique 2 /8 pts

- **Appréciation du Pharmacien Maître de Stage** /4 pts

prenant en compte l'implication et le comportement de l'étudiant durant le stage

Total Stage d'Application : /20 points

Le stage d'application est validé si l'étudiant obtient :

- une note supérieure ou égale à **8/16** aux Observations pharmaceutiques sans note inférieure à 4/8

et

- une note supérieure ou égale à **2/4** à l'Appréciation du Maître de stage.

et donc

- une note supérieure ou égale à **10/20** au Total Stage d'Application.

2^{ème} session

En cas d'ajournement aux Observations pharmaceutiques, l'étudiant devra refaire les **observations pharmaceutiques** pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à **4/8**.

En cas d'ajournement pour l'appréciation du Maître de Stage, l'étudiant devra refaire un stage d'application de **2 semaines (hors périodes d'enseignement)** qui sera noté par le Pharmacien Maître de Stage.

Dispositions pour les étudiants ajournés au stage d'application en 2^{ème} session : Les étudiants devront refaire le stage d'application et les 2 observations pharmaceutiques.

Article 11

UE 62 : Compétences numériques des Métiers de la Santé

L'enseignement de cette UE repose sur l'utilisation des plateformes pédagogiques en distanciel : UNILIM et e-Campus. Son contenu est actuellement le même que le programme national du C2i Niveau 2 spécifique des Métiers de la Santé¹. Une présentation des spécificités de cet enseignement ainsi que deux séances d'enseignement dirigés de 2H (travail collaboratif au premier semestre, recherche documentaire au second semestre) ont lieu en présentiel. L'essentiel de la formation se fait en distanciel. Sur la plateforme UNILIM et tout au long de l'année, l'étudiant devra acquérir les connaissances théoriques en autoformation et réaliser les autoévaluations (3 chances – coef 1) et les évaluations (une chance – coef 3) sous forme de QCM selon un calendrier défini. Les activités pratiques individuelles et collaboratives se feront au cours du second semestre, via la plateforme eCampus. L'évaluation de cet élément est constituée par :

1ère session

1/ Compétences pratiques : un exercice individuel relatif « l'information, la collaboration et la communication en santé » et un exercice collaboratif relatif à « la communication et aux échanges sécurisés ».

2/ Compétences théoriques : Lecture des ressources et réalisation des QCM portant sur les quatre domaines de compétences. Note globale /20 (exercices pratiques ; lecture des ressources, autoévaluations et évaluations QCM).

2ème session

L'étudiant devra répondre en présentiel via la plateforme UNILIM à un QCM global portant sur les 4 domaines de compétences et réaliser un travail pratique de synthèse (2H). Note globale /20 (QCM global + Travail personnel)

Certification C2i Niveau 2 spécifique « Métiers de la Santé » = Module certifiant UE62-c2ims

Les étudiants qui souhaitent se présenter à cette certification doivent procéder à une inscription spécifique sur UNILIM

Les activités se font entièrement à distance au sein d'un consortium composé de différentes universités, facultés, écoles ou instituts préparant à différents métiers de la santé. Encadrés par des tuteurs, des équipes d'étudiants de différentes universités travaillent individuellement et collaborativement tout au long de l'année selon un calendrier préétabli. Des activités pratiques supplémentaires sont proposées dans les 4 domaines du référentiel.

Seront déclarés certifiés les étudiants ayant validé chacun des 4 domaines séparément.

Les domaines de compétences validés dans le cadre de la certification C2i Niveau 2 sont capitalisables.

En 5ème Année de Pharmacie les étudiants AJAC n'ayant pas validé en 2020/2021 l'UE 62 « Compétences numériques des Métiers de la Santé » doivent s'inscrire sur UNILIM comme les étudiants de 4ème année et suivre l'enseignement entièrement à distance.

Article 12

Session de remplacement

Une session de remplacement peut être organisée à titre tout à fait exceptionnel à l'intention des candidats empêchés de se présenter à tout ou partie des épreuves théoriques de la 1ère session ou de la 2ème session d'examen :

- soit pour hospitalisation empêchant la composition
- soit pour cas de force majeure.

Pour participer à cette session les candidats doivent présenter une demande écrite accompagnée des pièces justificatives dans les trois jours qui suivent la cessation du cas de force majeure auprès du Service Scolarité. Les demandes dûment justifiées sont soumises à un jury composé du Président de la Commission Pédagogie et du Coordonnateur de l'orientation concernée qui se réunit une seule fois à cet effet et statue souverainement. La session de remplacement (Écrit et/ou Oral) a lieu au moins 8 jours après la dernière épreuve écrite de la 2ème session. De la même manière, une session de remplacement pourra être envisagée dans la mesure du possible et près avis du même jury pour les étudiants justifiant des mêmes empêchements aux examens de travaux pratiques et/ou d'enseignements dirigés de la 2ème session.

Article 13

Visites et Stages

Des stages peuvent être organisés à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers et industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

Article 14

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 Avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, nul étudiant n'est autorisé à prendre plus de 5 inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. La 4^{ème} ou la 5^{ème} Année d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen de la Faculté de Pharmacie.

Article 15

Dispositions applicables aux étudiants doublants

La situation particulière des étudiants déclarés ajournés à l'issue des examens de DFASP 1 en 2020-2021 et réinscrits en DFASP1 en 2021-2022 en qualité de doublants sera examinée **immédiatement après la délibération de 2^{ème} session** afin de fixer leurs obligations en 2021-2022 au regard des résultats obtenus.

Le contrat pédagogique de ces étudiants leur sera transmis par courrier dès publication des résultats de 2^{ème} session.